



Assemblée générale

Distr. générale
19 novembre 1998
Français
Original: arabe

Comité des relations avec le pays hôte

Lettre datée du 6 novembre 1998, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur un nouveau manquement des autorités américaines à leurs obligations au titre de l'accord de siège.

Le 25 août 1998, la Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies a présenté, conformément à la procédure en vigueur, une demande à la Mission permanente des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies, aux fins d'obtenir un visa d'entrée aux États-Unis pour l'Ambassadeur Mohammed Abdallah Al-Douri, chef du Département juridique du Ministère iraquien des affaires étrangères, afin qu'il puisse participer avec la délégation iraquienne aux réunions de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale. Le 10 septembre 1998, la Mission permanente des États-Unis nous a informés que l'ambassade des États-Unis à Amman avait reçu pour instructions de délivrer le visa en question et nous a communiqué le numéro du message qui lui avait été adressé à cet effet. L'Ambassadeur Al-Douri s'est donc rendu à Amman pour se faire établir le visa d'entrée, mais l'ambassade des États-Unis l'a informé que son visa n'avait pas encore été accordé et lui a demandé des renseignements sur l'université où il a fait ses études, les noms de ses frères et soeurs et lui a posé certaines questions concernant sa vie privée. L'Ambassadeur a attendu sept jours à Amman. Entre-temps, la Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies a soulevé la question à plusieurs reprises avec la Mission américaine, mais en vain. L'Ambassadeur a dû donc retourner à Bagdad, privant ainsi la délégation iraquienne de la participation d'un expert spécialisé en droit international aux travaux de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale, sans parler du fait qu'il a dû effectuer par la route un voyage éprouvant de plus de 2 000 kilomètres entre Bagdad et Amman.

Ce n'est pas la première fois que les autorités américaines font preuve de discrimination injustifiée à l'égard de la délégation iraquienne devant participer aux travaux de l'Organisation des Nations Unies. Ce comportement nous amène à nous poser des questions sur le sérieux avec lequel les autorités américaines remplissent leurs obligations au titre de l'accord de siège, sans parler de leurs obligations découlant des usages diplomatiques et des principes de courtoisie.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Comité des relations avec le pays hôte.

L' Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Nizar **Hamdoon**
